

**SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société****1.1 Identificateur de produit****MD-PU-Speed Part A
Numero d'article MPU****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1 Utilisations pertinentes**Colle
Durcisseur**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	Marston Domsel GmbH Bergheimer Str. 15 53909 Zülpich / ALLEMAGNE Téléphone 0 22 52 / 94 15 - 0 Téléfax 0 22 52 / 17 44 Site internet www.marston-domsel.de E-mail info@marston-domsel.de
----------------	---

Secteur informatif**Informations techniques** info@marston-domsel.de**Fiche de Données de Sécurité** sdb@chemiebuero.de**1.4 Téléphone en cas d'urgence****Organe consultatif** +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)**SECTION 2: Dangers possibles****2.1 Classification de la substance ou du mélange****2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)**

Carc. 2: H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 Acute Tox. 4: H332 Nocif par inhalation.
 STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
 STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Xn, Nocif - R 20: Nocif par inhalation.
 Xi, Irritant - R 36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
 Xn, cancérigène catégorie 3 - R 40: Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
 Sensibilisation. - R 42/43: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
 Xn, Nocif - R 48/20: Nocif - risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.



2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit est classé selon les directives de l'UE et il doit être marqué.

Marquage selon règlement (CEE) 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle

Mentions de danger

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H332 Nocif par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P284 [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Caractéristique particulière

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

**SECTION 3: Composition / Informations sur les composants****Type de produits:**

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
30 - < 70	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues CAS: 9016-87-9 GHS/CLP: Carc. 2: H351 - Acute Tox. 4: H332 - STOT RE 2: H373 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335 - Skin Irrit. 2: H315 - Resp. Sens. 1: H334 - Skin Sens. 1: H317 EEC: Xn, R 20-36/37/38-40-42/43-48/20
20 - < 30	Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle CAS: 101-68-8, EINECS/ELINCS: 202-966-0, EU-INDEX: 615-005-00-9, ECB-Nr.: 01-2119457014-47-XXXX GHS/CLP: Carc. 2: H351 - Acute Tox. 4: H332 - STOT RE 2: H373 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335 - Skin Irrit. 2: H315 - Resp. Sens. 1: H334 - Skin Sens. 1: H317 EEC: Xn, R 20-36/37/38-40-42/43-48/20
10 - < 25	Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle CAS: 5873-54-1, EINECS/ELINCS: 227-534-9, EU-INDEX: 615-005-00-9, ECB-Nr.: 01-2119480143-45-XXXX GHS/CLP: Carc. 2: H351 - Acute Tox. 4: H332 - STOT RE 2: H373 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335 - Skin Irrit. 2: H315 - Resp. Sens. 1: H334 - Skin Sens. 1: H317 EEC: Xn, R 20-36/37/38-40-42/43-48/20
1 - < 5	diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle CAS: 2536-05-2, EINECS/ELINCS: 219-799-4, EU-INDEX: 615-005-00-9, ECB-Nr.: 01-2119927323-43-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H332 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Resp. Sens. 1: H334 - Skin Sens. 1: H317 - Carc. 2: H351 - STOT SE 3: H335 - STOT RE 2: H373 EEC: Xn, R 20-36/37/38-40-42/43-48/20
1 - < 3	[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane CAS: 2530-83-8, EINECS/ELINCS: 219-784-2, ECB-Nr.: 01-2119513212-58-XXXX GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 EEC: Xi, R 41
0,1 - < 0,2	isophthaloyl dichloride CAS: 99-63-8, EINECS/ELINCS: 202-774-7, ECB-Nr.: 01-2119493993-19 GHS/CLP: Acute Tox. 3: H331 - Acute Tox. 4: H312 - Skin Corr. 1A: H314 - Eye Dam. 1: H318 EEC: T, R 23-21-35

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Indications générales	Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.
Après inhalation	Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et la faire étendre. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver aussitôt avec du Polyéthylèneglycol, puis avec beaucoup de l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Après ingestion	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.



SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Produits extincteurs en poudre. Sable.
Agent d'extinction non approprié	jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxyde d'azote (NOx).
Acide cyanhydrique (HCN).
Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection complet.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuel.
Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Veiller à une bonne aspiration sur les machines de transformation.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Conserver à l'écart des aliments et boissons.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation



7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Tenir à l'écart de l'eau.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.

Stocker au sec.

Ne pas conserver à une température supérieure à 50 °C.

Protéger du gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)**

Conc. [%]	Substance
30 - < 70	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues CAS: 9016-87-9 VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,01 ppm, 0,1 mg/m ³ , AR, TMP 62, FT 129 VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,02 ppm, 0,2 mg/m ³
20 - < 30	Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle CAS: 101-68-8, EINECS/ELINCS: 202-966-0, EU-INDEX: 615-005-00-9, ECB-Nr.: 01-2119457014-47-XXXX VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,01 ppm, 0,1 mg/m ³ , TMP(n°): 62 ; FT(n°): 129 VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,02 ppm, 0,2 mg/m ³

DNEL

Conc. [%]	Substance
1 - < 5	diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, CAS: 2536-05-2 Industrie, inhalatoire, Acute - systemic effects: 0,1 mg/m ³ . Industrie, dermique, Acute - systemic effects: 50 mg/kg. Industrie, inhalatoire, Acute - local effects: 0,1 mg/m ³ . Industrie, inhalatoire, Long-term - systemic effects: 0,05 mg/m ³ . Industrie, inhalatoire, Long-term - local effects: 0,05 mg/m ³ . Industrie, dermique, Acute - local effects: 28,7 mg/cm ² .
1 - < 3	[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8 Industrie, inhalatoire, Long-term - systemic effects: 147 mg/m ³ . Industrie, dermique, Long-term - systemic effects: 21 mg/kg/d. Industrie, inhalatoire, Acute - systemic effects: 147 mg/m ³ . Industrie, dermique, Acute - systemic effects: 21 mg/kg/d.
10 - < 25	Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1 Industrie, dermique, Acute - systemic effects: 50 mg/kg. Industrie, inhalatoire, Long-term - local effects: 0,05 mg/m ³ . Industrie, inhalatoire, Acute - systemic effects: 0,1 mg/m ³ . Industrie, dermique, Acute - local effects: 28,7 mg/cm ² . Industrie, inhalatoire, Acute - local effects: 0,1 mg/m ³ . Industrie, inhalatoire, Long-term - systemic effects: 0,05 mg/m ³ .
20 - < 30	Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8 Industrie, inhalatoire, Long-term - systemic effects: 0,05 mg/m ³ . Industrie, dermique, Acute - systemic effects: 50 mg/kg. Industrie, dermique, Acute - local effects: 28,7 mg/cm ² . Industrie, inhalatoire, Acute - systemic effects: 0,1 mg/m ³ . Industrie, inhalatoire, Long-term - local effects: 0,05 mg/m ³ . Industrie, inhalatoire, Acute - local effects: 0,1 mg/m ³ .
0,1 - < 0,2	isophthaloyl dichloride, CAS: 99-63-8 Industrie, inhalatoire, Long-term - systemic effects: 3,94 mg/m ³ . Industrie, dermique, Long-term - systemic effects: 4,47 mg/kg bw/d. Consommateurs, inhalatoire, Long-term - systemic effects: 0,97 mg/m ³ . Consommateurs, dermique, Long-term - systemic effects: 2,24 mg/kg bw/d. Consommateurs, oral, Long-term - systemic effects: 2,24 mg/kg bw/d.

PNEC

Conc. [%]	Substance
1 - < 5	diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, CAS: 2536-05-2 Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), > 1 mg/l.



	soildu sol, > 1 mg/kg.
	Eau de mer, > 0,1 mg/l.
	Eau douce, > 1 mg/l.
1 - <3	[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8
	Eau de mer, 0,1 mg/l.
	sédiment, 0,79 mg/kg.
	soildu sol, 0,13 mg/kg.
	Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/l.
	Eau douce, 1 mg/l.
10 - < 25	Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1
	Eau douce, > 1 mg/l.
	Eau de mer, > 0,1 mg/l.
	soildu sol, > 1 mg/kg.
	Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), > 1 mg/l.
20 - < 30	Diisocyanate de 4,4'-méthylénediphényle, CAS: 101-68-8
	Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), > 1 mg/l.
	Eau douce, > 1 mg/l.
	soildu sol, > 1 mg/kg.
	Eau de mer, > 0,1 mg/l.
0,1 - < 0,2	isophthaloyl dichloride, CAS: 99-63-8
	soildu sol, 0,0492 mg/kg dw.
	Eau douce, 0,133 mg/l.
	Eau de mer, 0,0133 mg/l.
	Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 6,171 mg/l.
	sédiment (eau douce), 0,6365 mg/kg dw.
	sédiment (Eau de mer), 0,06365 mg/kg dw.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Prévoir une aspiration.
Protection des yeux	lunettes de protection
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374). Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374). Polychloroprène, >480 min (EN 374).
Protection corporelle	Vêtement de protection.
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2.
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Voir le SECTION 6+7.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat	liquide
Couleur	brun
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	> 300
Point d' éclair [°C]	> 200
Température d'inflammation [°C]	> 500
Limite inférieure d'explosion	non déterminé
Limite supérieure d'explosion	non déterminé
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	< 0,00001 mbar (25°C)
Densité [g/ml]	1,17 (20°C)
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble réagit avec l'eau
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	ca. 8000 mPas (23°C)
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	< 0
Auto-inflammation [°C]	non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact de l'eau en dégageant de gaz carbonique.
 Réagit au contact des alcools.
 Réagit au contact des amines.
 Génération de pression et risque d'éclatement en récipients fermés.
 (200°C) Risque de polymérisation.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.
 Eau.

10.5 Matières incompatibles

Voir le SECTION 10.3.



10.6 Produits de décomposition dangereux

Es can d'incendie: voir paragraphe 5.

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Conc. [%]	Substance
1 - < 5	Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, CAS: 2536-05-2
	inhalatoire, Conversion value: 1,5 mg/l/4h (Dust/mist).
	LD50, oral, Rat: > 2000 mg/kg.
	LD50, dermique, Lapin: > 9400 mg/kg (OECD 402).
30 - < 70	LC50, inhalatoire, Rat: 0,527 mg/l/4h (OECD 403).
	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9
	LD50, dermique, Lapin: > 9400 mg/kg.
	LD50, oral, Rat: > 10000 mg/kg.
	LC50, inhalatoire, Rat: 0,31 mg/l/4h (OECD 403).
1 - < 3	NOAEL, inhalatoire, Rat: 12 mg/m ³ (OECD 414).
	NOAEL, inhalatoire, Rat: 0,2 mg/m ³ (OECD 453).
	[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8
	LD50, dermique, Lapin: 4.250 mg/kg (OECD 402).
	LD50, oral, Rat: 8.025 mg/kg (OECD 401).
10 - < 25	LC50, inhalatoire, Rat: > 5.300 mg/l/4h (OECD 403).
	NOAEL, oral, Rat: 1.000 mg/kg/28d (OECD 407).
	NOAEL, inhalatoire, Rat: 0,225 mg/l/14d (OECD 412).
	Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1
20 - < 30	inhalatoire, Conversion value: 1,5 mg/l/4h (Dust/mist).
	LD50, dermique, Lapin: > 9400 mg/kg (OECD 402).
	LD50, oral, Rat: > 2000 mg/kg.
	LC50, inhalatoire, Rat: 0,368 mg/l/4h (OECD 403).
	LC50, inhalatoire, Rat: > 2,24 mg/l/1h (OECD 403).
	LC50, inhalatoire (brouillard), Rat: 0,49 mg/l/4h.
0,1 - < 0,2	Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
	LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg.
	LD50, dermique, Lapin: 1410 mg/kg.
	LC50, inhalatoire (brouillard), Rat: 0,7 mg/l/4h.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisant.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	non déterminé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	non déterminé
Mutagénèse	non déterminé
Toxicité sur la reproduction	non déterminé
Cancérogénèse	non déterminé
Remarques générales	

La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant



les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 12: Informations écotoxicologiques**12.1 Toxicité**

Conc. [%]	Substance
1 - < 5	Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, CAS: 2536-05-2
	LC50, (96h), Danio rerio: > 1000 mg/l (OECD 203).
	EC50, (3h), Bacteria: > 100 mg/l (OECD 209).
	EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 1640 mg/l (OECD 201).
	EC50, (24h), Daphnia magna: > 1000 mg/l (OECD 202).
	NOEC, (21d), Daphnia magna: > 10 mg/l (OECD 202).
30 - < 70	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9
	LC50, (96h), Danio rerio: > 1000 mg/l (OECD 203).
	EC50, (3h), Bacteria: > 100 mg/l (OECD 209).
	EC50, (24h), Daphnia magna: > 1000 mg/l (OECD 202).
	NOEC, (21d), Daphnia magna: > 10 mg/l (OECD 202).
	ErC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 1640 mg/l (OECD 201).
1 - < 3	[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8
	LC50, (96h), Cyprinus carpio: ca. 55 mg/l.
	LC50, (48h), ca. 324 mg/l (Simocephalus vetulus).
	EC50, Algae: 119 mg/l/7d.
	NOEC, (21d), Daphnia magna: >= 100 mg/l (OECD 211).
	NOEC, Algae: < 50 mg/l/7d.
	EC10, Algae: 40 mg/l/7d.
10 - < 25	Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1
	LC50, (96h), poisson: > 1000 mg/l.
	EC50, (24h), Daphnia magna: > 1000 mg/l.
	EC50, (3h), Bacteria: > 100 mg/l (OECD 209).
	NOEC, (21d), Daphnia magna: > 10 mg/l (OECD 202).
	ErC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 1640 mg/l (OECD 201).
20 - < 30	Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
	LC50, (96h), Danio rerio: > 1000 mg/l (OECD 203).
	ErC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 1640 mg/l (OECD 201).
0,1 - < 0,2	isophthaloyl dichloride, CAS: 99-63-8
	LC50, (96h), Pimephales promelas: 134 mg/l.
	EC50, (96h), Selenastrum capricornutum: > 996 mg/l.
	EC50, (48h), Daphnia magna: > 952 mg/l.

12.2 Persistence et dégradabilité

(CAS 32055-14-4) Henry-Konstante : 0,0229 Pa*m³/mol

Comportement dans les compartiments de l'environnement

non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration

non déterminé

Biodégradabilité

Le produit n'est pas biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

(CAS 32055-14-4) - Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

(CAS 9016-87-9) BCF : < 14 (42d, OECD 305C)

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'information disponible.

**12.6 Autres effets néfastes**

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080501*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

**SECTION 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PRESCRIPTIONS DE CEE	1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2013); IMDG-Code (2013, 36. Amdt.); IATA-DGR (2014)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
- Observer les restrictions d'emploi	oui
- VOC (1999/13/CE)	non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres données**16.1 Phrases-R (SECTION 3)**

R 23: Toxique par inhalation.
 R 21: Nocif par contact avec la peau.
 R 35: Provoque de graves brûlures.
 R 41: Risque de lésions oculaires graves.
 R 20: Nocif par inhalation.
 R 36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
 R 40: Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
 R 42/43: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
 R 48/20: Nocif - risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

16.2 Mentions de danger (SECTION 3)

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
 H332 Nocif par inhalation.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 H312 Nocif par contact cutané.
 H331 Toxique par inhalation.

**16.3 Abréviations et acronymes:**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.4 Autres données**Tarif douanier:**

non déterminé

Méthode de classification

Carc. 2: H351 Susceptible de provoquer le cancer. (Méthode de calcul)
 Acute Tox. 4: H332 Nocif par inhalation. (Méthode de calcul)
 STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Méthode de calcul)
 Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
 Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
 STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)
 Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (Méthode de calcul)
 Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

aucun

Copyright: Chemiebüro®

**SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société****1.1 Identificateur de produit****MD-PU-Speed Part B
Numero d'article MPU****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1 Utilisations pertinentes**Colle
Résine**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	Marston Domsel GmbH Bergheimer Str. 15 53909 Zülpich / ALLEMAGNE Téléphone 0 22 52 / 94 15 - 0 Téléfax 0 22 52 / 17 44 Site internet www.marston-domsel.de E-mail info@marston-domsel.de
----------------	---

Secteur informatif**Informations techniques** info@marston-domsel.de**Fiche de Données de Sécurité** sdb@chemiebuero.de**1.4 Téléphone en cas d'urgence****Organe consultatif** +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)**SECTION 2: Dangers possibles****2.1 Classification de la substance ou du mélange****2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)**

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
 Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Xi, Irritant - R 36/38: Irritant pour les yeux et la peau.
 Sensibilisation. - R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
 R 52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.



2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit est classé selon les directives de l'UE et il doit être marqué.

Marquage selon règlement (CEE) 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

4,4'-Methylenebis(cyclohexylamine)

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

Les personnes présentant des réactions allergiques aux amines devraient éviter le contact avec le produit.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
50 - <100	Amine alcoylée
	CAS: 25214-63-5, EINECS/ELINCS: 500-035-6
	GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319
	EEC: Xi, R 36
< 5	4,4'-Methylenebis(cyclohexylamine)
	CAS: 1761-71-3, EINECS/ELINCS: 217-168-8, ECB-Nr.: 01-2119541673-38
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1A: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1: H317 - STOT RE 2: H373 - Aquatic Chronic 2: H411
	EEC: C-N, R 35-22-43-51/53-48/22
< 5	Triméthoxyvinylsilane
	CAS: 2768-02-7, EINECS/ELINCS: 220-449-8, ECB-Nr.: 01-2119513215-52-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Acute Tox. 4: H332
	EEC: Xn, R 10-20

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

**SECTION 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

Indications générales	Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.
Après inhalation	Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et la faire étendre. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Produits extincteurs en poudre. Sable.
Agent d'extinction non approprié	jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuel.
Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, liant universel, terre à diatomées).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13



SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Aspiration sur le site indispensable.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Stocker au sec.
Ne pas conserver à une température supérieure à 50 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle**

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

non applicable

DNEL

Conc. [%]	Substance
< 5	Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7
	Industrie, inhalatoire, Acute - systemic effects: 4,9 mg/m ³ .
	Industrie, inhalatoire, Long-term - systemic effects: 4,9 mg/m ³ .
	Industrie, dermique, Long-term - systemic effects: 0,69 mg/kg bw/d.
< 5	Industrie, dermique, Acute - systemic effects: 0,69 mg/kg bw/d.
	4,4'-Methylenebis(cyclohexylamine), CAS: 1761-71-3
	Industrie, dermique, Long-term - systemic effects: 0,1 mg/kg bw/d.
	Industrie, inhalatoire, Long-term - systemic effects: 1 mg/m ³ .
	Consommateurs, oral, Long-term - systemic effects: 0,06 mg/kg bw/d.
	Consommateurs, dermique, Long-term - systemic effects: 0,06 mg/kg bw/d.
	Consommateurs, inhalatoire, Long-term - systemic effects: 0,21 mg/m ³ .

PNEC

Conc. [%]	Substance
< 5	Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7
	Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 110 mg/l.
	Eau de mer, 0,034 mg/l.
	Eau douce, 0,34 mg/l.
< 5	4,4'-Methylenebis(cyclohexylamine), CAS: 1761-71-3
	soildu sol, 0,072 mg/kg dw.
	sédiment (Eau de mer), 0,039 mg/kg dw.
	sédiment (eau douce), 0,39 mg/kg dw.
	Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 80 mg/l.
	Eau de mer, 0,0008 mg/l.
	Eau douce, 0,008 mg/l.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	lunettes de protection
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. En cas d'immersion: Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374). Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374). PVC (EN 374). En cas de contact par projection Caoutchouc nitrile, >120 min (EN 374). caoutchouc butyle, > 120 min (EN 374)
Protection corporelle	Combinaison de protection.
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2.
Risques thermiques	non applicable
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Voir le SECTION 6+7.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat	liquide
Couleur	noir
Odeur	perceptible
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	non déterminé
Valeur du pH [1%]	non déterminé
Point d'ébullition [°C]	non déterminé
Point d' éclair [°C]	> 150
Température d'inflammation [°C]	> 300 Le produit n'est pas explosible.
Limite inférieure d'explosion	non déterminé
Limite supérieure d'explosion	non déterminé
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	1,02 (23°C)
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	3000 mPas (23°C)
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	n'est pas auto-inflammable
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

9.2 Autres informations

aucun

**SECTION 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Voir le SECTION 10.3.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation.

Réagit au contact isocyanate.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Voir le SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Conc. [%]	Substance
50 - <100	Amine alcoylée, CAS: 25214-63-5
	LD50, oral, Rat: > 2000 mg/kg.
< 5	Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7
	LD50, inhalatoire, Rat: 16,8 mg/l (4 h) (OECD TG 403).
	LD50, dermique, Lapin: 3540 mg/kg (RTECS).
	LD50, oral, Rat: 7120 mg/kg (OECD TG 401).
	NOAEL, inhalatoire, Rat: 0,058 mg/l (98 d).
	NOAEL, oral, Rat: < 62,5 mg/kg (28 d) (OECD TG 422).
< 5	4,4'-Methylenebis(cyclohexylamine), CAS: 1761-71-3
	LD50, dermique, Lapin: 2110 mg/kg.
	LD50, oral, Rat: 625 mg/kg.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée non déterminé

Mutagénèse non déterminé

Toxicité sur la reproduction non déterminé

Cancérogénèse non déterminé

Remarques générales

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.
Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

**SECTION 12: Informations écotoxicologiques****12.1 Toxicité**

Conc. [%]	Substance
50 - <100	Amine alcoylée, CAS: 25214-63-5
	LC50, (96h), Brachidanio rerio: > 100 mg/l.
	EC50, (48h), Daphnia magna: > 100 mg/l.
	IC50, (72h), Desmodemus subspicatus: > 100 mg/l.
< 5	Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7
	LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 191 mg/l.
	EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 210 mg/l (7 d) (US-EPA).
	EC50, (48h), Daphnia magna: 168,7 mg/l (92/69/EWG C.2).
	EC10, Pseudomonas putida: 1000 mg/l (5 h).
< 5	4,4'-Methylenebis(cyclohexylamine), CAS: 1761-71-3
	LC50, (96h), Leuciscus idus: 46 - 100 mg/l.
	EC50, (72h), Algae: 140 - 200 mg/l.
	EC50, (48h), Daphnia magna: 6,84 mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	Le produit est difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.
Consulter le fabricant pour le recyclage.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110*

**SECTION 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU**

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PRESCRIPTIONS DE CEE 1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2013); IMDG-Code (2013, 36. Amdt.); IATA-DGR (2014)

RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR): Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

- Observer les restrictions d'emploi oui

- VOC (1999/13/CE) ca. 63 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres données**16.1 Phrases-R (SECTION 3)**

R 36: Irritant pour les yeux.

R 35: Provoque de graves brûlures.

R 22: Nocif en cas d'ingestion.

R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R 51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 48/22: Nocif - risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.

R 10: Inflammable.

R 20: Nocif par inhalation.

**16.2 Mentions de danger (SECTION 3)**

H332 Nocif par inhalation.
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 -
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

16.3 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.4 Autres données**Tarif douanier:**

non déterminé

Méthode de classification

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
 Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul)
 Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
 Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

aucun



Copyright: Chemiebüro®